

AVIS DE PUBLICITE POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Saint-Quentin-en-Yvelines a été saisi d'une demande de renouvellement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans le but d'exploiter une emprise d'une superficie d'environ de 48 m² sur la parcelle cadastrée section AD 236 sis sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, dédiée à l'usage d'installation et d'exploitation d'un carrousel.

En vertu des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette demande doit être appréciée comme une manifestation d'intérêt spontanée.

Le présent avis de publicité a donc pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire (installation de carrousel), conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Le présent avis vise ainsi à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

1. Les caractéristiques essentielles du futur contrat :

➤ Nature du contrat :

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) en vue de l'installation et l'exploitation d'un Carroussel.

➤ Conditions financières :

Une redevance est appliquée conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

➤ Durée du contrat :

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable tacitement une seule fois.

Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt concurrent :

Toute manifestation d'intérêt devra être adressée au plus tard le 15 juillet 2021 à 17h00.

- Soit par voie postale via en recommandé avec avis de réception postale ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse infra.
- Soit remises en main propres contre récépissé à l'adresse ci-dessous:

<ul style="list-style-type: none">- Monsieur le Président,- Saint-Quentin-en-Yvelines- Service optimisation du patrimoine- 1, rue Eugène Hénaff- BP 118- 78 192 TRAPPES CEDEX
--

Soit par courriel à l'adresse suivante : sop@sqy.fr

Avec la mention : « Proposition dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine public –

Les manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat
- copie de la carte d'identité du titulaire de l'exploitant du manège
- statuts de la société ;
- une présentation de l'équipement de type carroussel qu'il est souhaité installer

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente déposée dans les délais impartis ci-dessus et répondant à l'objet de l'occupation précisé dans le présent avis, Saint-Quentin-en-Yvelines pourra procéder à la conclusion de la convention autorisant à occuper temporairement le domaine public à compter du jour suivant la date limite de manifestation d'intérêt concurrente.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, Saint-Quentin-en-Yvelines procédera à une mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais.